

N° de résolution
ou annotation

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 173 - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2002

A) RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FONCIÈRE 2002 ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS ;

B) D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE, DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES ET DES TARIFS POUR LES SERVICES : D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, D'ASSAINISSEMENT DES EAUX, DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES ORDURES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES AINSI QUE LA TARIFICATION POUR LES BACS À RÉCUPÉRATION.

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2002 – 2003 – 2004 ;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la réunion régulière du 3 décembre 2001 par le conseiller Roch Santerre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RENÉ DUBÉ, APPUYÉ PAR M. ROCH SENTERRE ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE RÈGLEMENT 173 SOIT ADOPTÉ ET QUE LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Conseil adopte le budget « dépenses » qui suit pour l'année financière 2002.

DÉPENSES

Administration générale	151 422,00 \$
Sécurité publique	145 754,00 \$
Transports	246 779,00 \$
Hygiène du milieu	210 772,00 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	45 699,00 \$
Loisirs et Culture	153 891,00 \$
Frais de financement	720 245,00 \$

TOTAL DES DÉPENSES : 1 674 562,00 \$

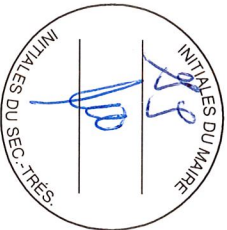
ARTICLE 2

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

A) Recettes spécifiques

Services rendus – organismes municipaux	44 712,00 \$
Autres services rendus/autres recettes/sources locales	25 385,00 \$
Autres recettes (transferts)	437 726,00 \$
Service de la dette – 85% (utilisateur)	272 756,00 \$
Service de la dette – 15% (l'ensemble)	48 089,00 \$
Taxe secteur Galarnau- service dette	2 484,00 \$
Coût d'exploitation – aqueduc et égout	127 302,00 \$
Vidanges	64 741,00 \$
Taxe spéciale – Bacs (récupération)	18 330,00 \$

TOTAL DES RECETTES SPÉCIFIQUES : 1 041 525, 00 \$



N° de résolution
ou annotation

B) Recettes basées sur le taux global de taxation

Imm. Du réseau des Affaires sociales	41 437,00 \$
Immeubles des écoles primaires	5 652,00 \$
Péréquation	<u>134 097,00 \$</u>

TOTAL RECETTES BASÉES SUR TAUX GLOBAL : 181 186,00 \$

C) Pour combler la différence entre les dépenses et le taux des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation sera la suivante :

Recette de la taxe

Une taxe foncière générale de 1.15\$/100\$ d'évaluation imposable, sur une évaluation des immeubles imposables de 43 323 100,00 \$

Taxe générale	
(foncière générale, foncière voirie et foncière police)	450 127,00 \$
Immeubles du Gouvernement fédéral	1 500,00 \$
Immeubles du Gouvernement provincial	<u>224,00 \$</u>
Total	451 851,00 \$
GRAND TOTAL :	<u>1 674 562,00 \$</u>

ARTICLE 3

Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	2002	2003	2004
TOTAL DES DÉPENSES ANTICIPÉES :	650 000. \$	75 000.\$	75 000. \$

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PT-1 du cahier du programme triennal des immobilisations.

ARTICLE 4

Les taux de taxe et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2002.

ARTICLE 5

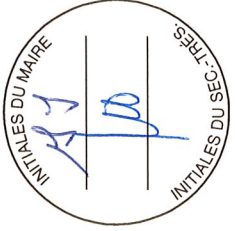
Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,15 \$/100\$ pour l'année 2002 conformément au rôle d'évaluation au 1^{er} janvier 2002 , et se détaille comme suit :

Taxe foncière	.00631/100\$
Service de la police	.00192/100\$
Réseau routier	.00216/100\$
Service de la dette 15%	.00111/100\$

ARTICLE 6

Tarification – Aqueduc et égout (dette)

Le Conseil fixe le tarif aqueduc et égout 2002 à 554,00 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu aux règlements numéros 92 et 119,171 et ce, pour tous les immeubles identifiés.



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 7

Tarification – Frais d'exploitation

Les coûts d'exploitation pour l'aqueduc et l'égout seront chargés à 257,00 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu aux règlements numéros 92 et 119,171 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 8

Le Conseil fixe le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des ordures à 93,00 \$ pour l'année, pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu dans le règlement numéro 126, et ce, pour tous immeubles identifiés.

ARTICLE 9

Le Conseil fixe le tarif pour l'achat des bacs à récupération à 30,00 \$ pour la prochaine année.

ARTICLE 10

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à 15% pour l'exercice financier du 1^{er} janvier 2002.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME , CE VINGTIÈME (20^e) JOUR DE DÉCEMBRE 2001.

ADOPTION DU PLAN TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR L'ANNÉE 2002, 2003 ET 2004

ATTENDU QU'en vertu de l'article 956 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter un plan triennal d'immobilisations en prévoyant pour les trois prochaines années, soit 2002, 2003 et 2004, des dépenses d'immobilisations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Ouellet , appuyé par Mme Martine Tanguay et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Pacôme adopte son plan triennal d'immobilisations pour les années 2002, 2003 et 2004 et prévoit les dépenses suivantes :

PROJET 00001 en 2002

Pavage des rues municipales 20 000,00 \$

PROJET 00002 en 2002

Réfection du rang de la Canelle 650 000,00\$

PROJET 00001 en 2003

Pavage et réfection de la rue Galarneau 75 000,00\$



N° de résolution
ou annotation

PROJET 00002 en 2003

Assainissement et aqueduc rue Meunier et pavage 400 000,00 \$

PROJET 00001 en 2004

Pavage et réfection Côte de la Montagne et Rue Paquet 75 000,00 \$

Gervais Lévesque
Gervais Lévesque, maire

Maryse Ouellet
Maryse Ouellet, secr.-trés.